



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 69036

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des motards. De récents mouvements revendicatifs se sont déroulés aux fins de réclamer l'application d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'achat d'éléments de sécurité obligatoires et réglementés, tels que notamment les casques « moto » et les sièges « auto » pour enfants. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre en ce sens afin de favoriser un renouvellement plus régulier par les motards de ces équipements obligatoires et indispensables à leur sécurité.

Texte de la réponse

Les casques de motocyclistes ne figurent pas sur la liste des biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992, pouvant être soumis par les Etats membres au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit à ces produits serait contraire aux engagements communautaires de la France. Elle ne peut donc pas être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69036

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6559

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7430